

Commissaires aux comptes associés

Fabien LECONTE
David LEMIERRE
Cyril LENORMAND
Frédéric LETERRIER

**ATTITUDE MANCHE
AGENCE D'ATTRACTIVITE DE LA MANCHE**

**Bâtiment Equinoxe
586 rue de l'Éxode
50000 SAINT-LO**



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Société de commissariat aux comptes inscrite auprès de la compagnie régionale de Caen
Siège social - z.a La Croix Carrée - 50180 AGNEAUX - Tél 02 33 57 53 89 - Fax 02 33 57 10 57
www.cecom-experts.com - accueil@cecom-experts.com

ATTITUDE MANCHE
AGENCE D'ATTRACTIVITE DE LA MANCHE
Bâtiment Equinoxe
586 rue de l'Exode
50000 SAINT-LO

Aux adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ATTITUDE MANCHE - AGENCE D'ATTRACTIVITE DE LA MANCHE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'application de la nouvelle réglementation comptable exposé dans la note « Règles et méthodes comptables » à la page 14 des comptes annuels.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la présidente et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la présidente.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



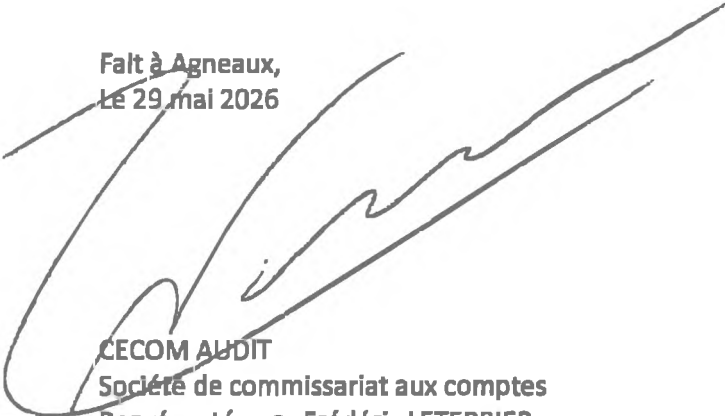
Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Agneaux,
Le 29 mai 2026


CECOM AUDIT
Société de commissariat aux comptes
Représentée par Frédéric LETERRIER
Commissaire aux comptes associé

Bilan Actif

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	233 692	102 393	131 299	133 385
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.	6 691	6 691		
	Autres immobilisations corporelles	213 111	133 753	79 358	108 125
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULATION	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	453 494	242 837	210 657	241 510
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises	28 815		28 815	28 054
	Avances et Acomptes versés sur commandes	1 012		1 012	
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	73 209	880	72 329	75 454
COMPTES DE REGULATION	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	61 372		61 372	105 131
	Charges constatées d'avance	65 384		65 384	69 014
	Valeurs mobilières de placement				
	Instrumenta financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	1 384 037		1 384 037	1 242 355
	TOTAL (III)	1 613 829	880	1 612 948	1 520 008
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL ACTIF (I à VII)	2 067 322	243 717	1 823 605	1 761 518

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

(2) dont créances à plus d'un an

visé par le
commissaire aux comptes

Bilan Passif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	82 041	82 041
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles	591 996	545 280
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau		
	Excédent ou déficit de l'exercice	75 219	46 716
	Total des fonds propres (situation nette)	749 256	674 038
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	122 041	123 960
	Provisions réglementées		
	Total des fonds propres	871 297	797 997
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		10 546
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés		10 546
Provisions	Provisions pour risques	75 712	75 712
	Provisions pour charges	270 735	228 699
	Total des provisions	346 447	304 411
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	241 585	328 137
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	361 229	312 401
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 498	6 871
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)	550	1 155
	Total des dettes	605 861	648 564
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	1 823 605	1 761 518
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	75 218,66	46 716,26
(1)	Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	605 861	648 564
(2)	Dont emprunts participatifs		

visé par le
commissaire aux comptes

Compte de Résultat 1/2

		Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024
			12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations			
	Vente de biens et services			
	Ventes de biens		122 317	117 514
	dont ventes de dons en nature			
	Ventes de prestations de service		261 372	308 717
	dont parrainages			
	Produits de tiers financeurs			
	Concours publics et subventions		3 315 898	3 352 273
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable			
	Ressources liées à la générosité du public			
	Dons manuels			
	Mécénats			
	Legs, donations et assurances-vie			
	Contributions financières			
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		3 714	103 548
CHARGES D'EXPLOITATION	Utilisations des fonds dédiés		10 546	
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles			
	Autres produits		104	546
	Total des produits d'exploitation		3 713 950	3 882 598
	Achats de marchandises		84 459	72 604
	Variation de stocks		(761)	4 170
	Achats de matières et autres approvisionnements		2 028	2 778
	Variation de stocks			
	Autres achats et charges externes		1 246 251	1 465 014
	Aides financières			
	Impôts, taxes et versements assimilés		146 201	132 197
	Salaires		1 499 844	1 473 099
	Cotisations sociales		497 110	528 114
	Dotation aux amortissements et dépréciations		75 444	62 417
	Dotation aux provisions		42 036	28 026
	Reports en fonds dédiés			10 546
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées			
	Autres charges		70 989	46 454
	Total des charges d'exploitation		3 663 600	3 825 417
	RESULTAT D'EXPLOITATION		50 350	57 180

visé par le
commissaire aux comptes

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION		50 350	57 180
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	24 869	21 208
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Produits des immobilisations financières cédées		
Total des produits financiers		24 869	21 208
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER		24 869	21 208
RESULTAT COURANT avant impôts		75 219	78 389
	Produits exceptionnels		45 207
	Charges exceptionnelles		76 879
RESULTAT EXCEPTIONNEL			(31 672)
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		3 738 819	3 949 013
TOTAL DES CHARGES		3 663 600	3 902 297
EXCÉDENT ou DEFICIT		75 219	46 716
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature		82 918	82 918
Bénévolat			
TOTAL		82 918	82 918
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations		82 918	82 918
Personnel bénévole			
TOTAL		82 918	82 918

visé par le
commissaire aux comptes

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

L'association Attitude Manche est l'agence d'attractivité du département de la Manche. Née de l'envie collective de révéler véritablement le territoire, elle a pour mission d'accroître la notoriété du département au-delà de ses frontières et de fédérer acteurs privés et publics dans ce projet d'envergure.

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence et pour la première fois conformément au règlement ANC N°2023-03 du 7 Juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC 2022-06 du 4 Novembre 2022 lui-même relatif au plan comptable général et au règlement ANC N° 2018-06 du 5 Décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Le bilan de l'exercice présente un total de 1 823 605 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 3 738 819 euros et un total charges de 3 663 600 euros, dégageant ainsi un résultat de 75 219 euros.

L'exercice considéré débute le 01/01/2025 et finit le 31/12/2025.
Il a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- indépendance des exercices.

Sauf la convention permanence des méthodes comptables;

Un changement de méthode a été apporté suite à la première application du règlement ANC N°2023-03 L'impact de ce changement sur les principaux postes concernés par ce changement de réglementation se trouvent au cas présent :

- La suppression des transferts de charges : les produits concernés sont désormais comptabilisés en déduction des charges correspondantes
- La comptabilisation en résultat exceptionnel limitée aux produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel.
- La comptabilisation de la subvention

Immobilisations

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

visé par le
commissaire aux comptes

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Un changement de méthode de méthodes comptables suite à la première application du règlement ANC n° 2022-06.

Les principales méthodes utilisées sont :

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Fiscalité associative :

Suite à la révision de l'objet associatif du 16/03/2017, l'association applique la décision de rescrit du 27/02/2018 : L'association est intégralement fiscalisée en matière d'impôt sur les sociétés et de contribution économique territoriale.

En matière de TVA et de taxe sur les salaires, l'association demeure partiellement fiscalisée (sectorisation).

Subvention indirectes :

L'Agence d'attractivité de la Manche bénéficie, au titre d'une convention conclue le 04 Janvier 2024 avec le Conseil Départemental de la Manche des avantages suivants : mise à disposition des locaux par le Conseil Départemental.

visé par le
commissaire aux comptes

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Ces avantages indirects ont fait l'objet d'une comptabilisation dans le compte de résultat.

En revanche, la mise à disposition du local commercial de la "M Fabrik" n'a pas fait l'objet d'une valorisation car l'association ne dispose d'aucune données chiffrées.

Provision pour engagement retraite :

Afin de couvrir les charges futures liées au départ à la retraite de ses salariés, l'Agence d'attractivité de la Manche dote chaque année une provision pour engagement retraite.

La probabilité de vie est celle définie par la table de mortalité INSEE en France Métropolitaine. La probabilité de sortie du personnel dans l'entreprise est fixé par an : avant 30 ans à 20%, avant 40 ans à 12%, avant 50 ans à 10%, avant 62 ans à 5%, nulle au delà.

Le taux de revalorisation des salaires fixé est de 3% par an.

Le taux d'actualisation retenu est de 3.30 %.

Sous ces hypothèses, le montant des droits acquis par les salariés au titre de l'indemnité de départ en retraite serait de 185 740 €. Le taux de charges sociales retenu est de 45.76 %, sous cette hypothèse, elles s'élèvent à 84 995 € .

Ainsi en 2025, une dotation aux provisions a été pratiquée à hauteur de 42 037 euros. Le solde de la provision (charges comprises) s'élève à 270 735 euros au 31/12/2025.

visé par le
commissaire aux comptes

Immobilisations

Etat exprimé en euros

Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes en 31/12/2025
	Augmentations		Diminutions		
	Révaluations	Acquisitions	Virt p à p.	Cessions	

INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement					
	Autres	191 266		42 426		233 692
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	191 266		42 426		233 692

CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre					
	sur sol d'autrui					
	instal. agencet aménagement					
	Instal technique, matériel outillage industriels	6 691				6 691
	Instal., agencement, aménagement divers	25 869				25 869
	Matériel de transport	29 447				29 447
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	156 234		3 267	1 707	157 794
	Emballages récupérables et divers					
	Immobilisations grévées de droits					
	Immobilisations corporelles en cours					
	Avances et acomptes					
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	218 242		3 267	1 707	219 802

FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence					
	Autres participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts et autres immobilisations financières					
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES					

TOTAL	409 508		45 693		1 707	453 494
--------------	----------------	--	---------------	--	--------------	----------------

visé par le
commissaire aux comptes

Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Autres	57 882	44 511		102 393
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	57 882	44 511		102 393
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui				
	instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels	6 691			6 691
	Autres instal., agencement, aménagement divers	11 528	2 655		14 183
	Matériel de transport	6 926	9 816		16 741
	Matériel de bureau, mobilier	84 972	17 857		102 829
	Emballages récupérables et divers				
	Immobilisations grevées de droits				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	110 117	30 327		140 444
TOTAL		167 998	74 839		242 837

visé par le
commissaire aux comptes

Provisions

Etat exprimé en euros

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges	75 712			75 712
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires	228 699	42 036		270 735
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	304 411	42 036		346 447
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients	3 989	605	3 714	880
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	3 989	605	3 714	880
TOTAL GENERAL		308 400	42 641	3 714	347 327
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			42 641	3 714	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

visé par le
commissaire aux comptes

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

		31/12/2025	1 an ou plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux	880	880	
	Autres créances clients	72 329	72 329	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	23 155	23 155	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	5 876	5 876	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	32 053	32 053	
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	288	288	
	Charges constatées d'avance	65 384	65 384	
TOTAL DES CREANCES		199 965	199 965	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an ou plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1 an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers	190	190		
	Fournisseurs et comptes rattachés	241 585	241 585		
	Personnel et comptes rattachés	188 918	188 918		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	159 305	159 305		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	995	995		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	12 011	12 011		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes	2 498	2 498		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	550	550		
TOTAL DES DETTES		606 051	606 051		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

visé par le
commissaire aux comptes

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros		Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION CCA GLOBALE			65 384	65 384
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL				65 384

visé par le
commissaire aux comptes

Produits constatés d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2025
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION PCA GLOBALE		550	550
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			550

visé par le
commissaire aux comptes

Tableau de suivi des fonds associatifs

Libellé	Solde au début de l'exercice A	Augmentations B	Diminutions C	Solde à la fin de l'exercice D = A + B - C
Fonds associatifs sans droit de reprise				
- Patrimoine intégré				
- Fonds statutaires				
- Subventions d'investissement non renouvelables				
- Apports sans droit de reprise	82 041			82 041
- Legs et donations avec contrepartie d'actif immobilisés				
- Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables				
Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	545 280	46 716		591 996
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	46 716		46 716	
Fonds associatifs avec droit de reprise				
- Apports				
- Legs et donations				
- Subventions d'investissement sur biens renouvelables				
Résultats sous contrôle des tiers financeurs				
Droits des propriétaires (Commodat)				
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	123 960	40 000	41 919	122 041
Provisions réglementées				
TOTAL	797 997	86 716	88 635	796 078

visé par le

COMPTABLE aux comptes

Tableau de suivi des fonds dédiés

I - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AFFECTEES				
Ressources	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restant à engager en fin d'exercice
	A	B	C	D = A - B + C
Fonds dédiés PROJET CAMPAGNE SECURITE ROUTIERE	10 546	10 546		
TOTAL	10 546	10 546		

II - RESSOURCES PROVENANT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC				
Ressources	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restant à engager en fin d'exercice
	A	B	C	D = A - B + C
Dons manuels				
Total				
Legs et donations				
Total				
TOTAL				

visé par le
commissaire aux comptes